

## LA CHARTE DE TRESORERIE

La présente charte constitue le cadre dans lequel la direction financière est habilitée à faire face aux engagements courants et aux besoins d'investissements de l'organisation au moyen de sources de financement à court ou à long terme, à gérer les risques de liquidité, de taux d'intérêts et de taux de change ; à placer les liquidités dans les meilleures conditions de rentabilité et de risque.

Conformément aux principes de la loi H 3.25, l'AIG jouit de la pleine personnalité juridique. Les comptes sont établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les comptes donnent une image fidèle « true and fair view » de la situation financière.

### **Gestion de la dette**

#### **a) Principe**

La politique de gestion de la dette autorise l'AIG à intervenir sur les marchés financiers pour obtenir du financement en minimisant les risques et les coûts de l'entreprise. Cette politique est caractérisée par une gestion prudente des risques.

#### **b) Validation et autorisations à signer**

Le conseil d'administration valide sur proposition de la direction financière le niveau d'endettement maximal de l'établissement sur une période donnée.

La mise en place des contrats de financement fait l'objet de la signature collective à 2 selon le registre du commerce dont le président ou l'un des vice-présidents du conseil d'administration.

Les opérations courantes de négoce des moyens de financement et de couverture requièrent la double signature du directeur commercial et financier et du responsable de la division Finances & Administration ou à défaut de la signature collective à 2 selon le registre du commerce.

#### **c) Moyens de financement (sous-jacents)**

Les instruments de financement habituels sont les lignes de crédit bancaire telles que des avances à termes fixes ou des crédits revolving, les placements privés et les locations financement (leasing). Selon les circonstances, les emprunts obligataires peuvent être envisageables ainsi que d'autres moyens de financement plus spécialisés.

#### **d) Suivi**

La direction financière établit des tableaux de bord permettant le suivi de l'endettement. Une présentation à la délégation des finances est effectuée sur une base régulière et au conseil d'administration au moins une fois l'an.

A cette occasion, l'évolution de l'endettement, des charges financières et des opérations en cours (rapport de gestion) est examinée.

#### **e) Instruments de couverture**

Les instruments utilisables sont des SWAPS de taux d'intérêts, des CAPS et des FLOORS. Tous ces outils ne sont utilisés qu'à des fins de couverture. Ils doivent être parfaitement adossés aux lignes de crédit bancaire (sous-jacent) en terme de montant, de devise, de date de départ et d'échéance.

#### **f) Structure de la dette**

La structure de la dette se décompose en dettes à court terme (part de la dette financée par des emprunts à moins d'un an) et dettes à long terme (emprunt à plus d'un an). L'AIG adopte un profil de risque défensif et opte pour une composition de portefeuille entre 70-75% d'emprunts à taux fixe et 25-30 % en taux variables

## Approuvé par la délégation finances du 22 juin 2009

conformément aux recommandations émises par la cour des comptes (cf modèle de la Bank of Montreal).

Dans des circonstances particulières du marché, il est envisageable de sortir temporairement de ces fourchettes moyennant accord formel du conseil de direction.

### g) Concurrence entre établissements

Les choix de financement et des partenaires résultent d'une mise au concours systématique des établissements bancaires et financiers.

### h) Benchmark

L'AIG utilise comme référence le taux de financement à long terme du Canton de Genève.

### i) Recours à des courtiers et consultants

Dans le cadre de la recherche de financement ou de la gestion de la dette, l'AIG se réserve la possibilité de faire appel à des courtiers / consultants.

## Gestion des liquidités

### a) Stratégie de placement

L'AIG adopte un profil défensif et privilégie les placements à court terme auprès d'établissements bancaires ou de Postfinance.

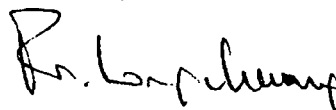
## Manuel de procédures et comptabilisation

L'AIG a procédé à une description détaillée des processus « Finance et trésorerie ». L'application des principes est contrôlée au moyen du Système de contrôle interne (SCI).

Genève, le 22/06/2009



Directeur général



Président du conseil  
d'administration